

## Siège Social

### Association

Dossier suivi par :  
Brigitte MEZANGER  
Secrétariat Associatif  
Tél : 02 43 14 30 93  
Fax : 02 43 14 30 71

mezanger.brigitte@adapei72.asso.fr

Le Mans, le 21 janvier 2019

Madame, Monsieur,

L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) renouvelle son partenariat avec l'UNAPEI pour l'année 2019 et l'aide aux projets vacances (APV), pour personnes à faibles ressources, est à nouveau disponible. Les usagers d'ESAT peuvent en bénéficier.



**Nouveaux critères : Les personnes qui vont bénéficier de l'APV trois années consécutives, soit en 2019, 2020 et 2021 ne pourront pas en bénéficier en 2022 et 2023.**

**N'hésitez pas à contacter Brigitte Mézanger pour savoir si vous pouvez en faire la demande cette année.**

Nous vous rappelons que les chèques vacances sont utilisables sur l'année en cours, **uniquement** pour des locations, camping ou l'hôtel, et séjours encadrés et **qui se déroulent entre juin et décembre.**

Renseignez-vous auprès de votre lieu de vacances pour savoir si les chèques vacances sont acceptés.

### **IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES**

**Page 1** - «Code Adhérent» : N° figurant sur la carte Unapei suite au versement de cotisation à l'association, les adhérents sont prioritaires ;

**Page 2** – « Droit d'information des personnes concernées » : A dater, signer et à retourner avec la demande d'APV

**Page 5** - «Plan de Financement du Séjour de la Personne» : une demande doit **obligatoirement être faite à la MDPH pour la PCH** (Prestation de Compensation du Handicap), joindre une copie de cette demande. D'autres organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc... peuvent être sollicités : joindre les copies de vos différentes demandes ;

Il est important de bien renseigner toutes les rubriques afin de faciliter la saisie, par le siège social, avant l'envoi à l'UNAPEI, et ainsi, éviter tout retard dans la transmission des dossiers.

### RAPPEL DES DOCUMENTS A JOINDRE

1. Un devis du séjour avec détail du surcoût ;
2. **Pièces justificatives** (copies des courriers) des demandes d'aides financières effectuées auprès divers organismes ;
3. Une copie de l'impôt sur le revenu 2018 pour les départs en famille exclusivement ;
4. Quotient familial 2019 : (demander l'attestation à la CAF) ;
5. Attestation de fermeture de l'établissement d'accueil signée du directeur de l'établissement, pour les séjours de plus de 15 jours ;

☞ A la fin du séjour, **une facture acquittée devra obligatoirement être envoyée à l'Association**

**5 commissions seulement sont programmées.**

**La commission ne pourra répondre favorablement aux séjours entre mars et mai.  
Au vu des nombreuses demandes, le montant demandé pourra être revu à la baisse en fonction de la dotation ANCV encore inconnue à ce jour.**

**La dernière aura lieu mi-mai. C'est pourquoi,**

**Le dossier complet est à retourner, en une seule fois, dans les plus brefs délais et au plus tard le :**



**Vendredi 3 mai 2019**

à

**A.D.A.P.E.I. de la Sarthe  
Brigitte MEZANGER**

**19 rue de la Calandre – 72021 LE MANS CEDEX 2**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Commission Vacances